

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du 6 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le six mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, COURTOIS Patrick, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, GOMMÉ Dany, LEROUX Corinne et RATIEUVILLE Didier

Absents ayant donné pouvoir : M. PINEL Jean-Claude à Mme LEROUX Corinne et Mme PRODHOMME Martine à M. HERMAND Thomas

Absent excusé : M. QUATRESOUS Daniel

Absente non excusée : Mme COUTRE Marie-Ange

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. RATIEUVILLE Didier

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ **Délibération N°01 : Décision modificative N°1 du budget COMMUNE**

Monsieur le maire signale qu'après la réception du BP 2024 de la commune, le SGC de Neufchâtel-en-Bray dont la commune dépend a souhaité que les RAR (restes à réaliser) soient repris à l'identique pour l'opération N°275 (pôle culturel), tant en dépenses qu'en recettes. Ceux-ci avaient été déduits en totalité pour les transférer au 45810 (après échanges, il avait été décidé que les dépenses de cette opération devaient être imputées au 45810 car les travaux ont lieu dans un bâtiment ne nous appartenant pas et donc sous convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la SNCF).

Après réception de cette convention, la participation financière de la SNCF n'étant que pour certains travaux (CT, SPS, architecte, lot N°1 à 4) et qu'à hauteur de 120 000 € TTC, une DM doit être prévue pour :

- reprise des RAR à l'identique,
- prévoir les crédits au 45810 concernant les travaux incombant à la SNCF,
- prévoir les crédits au 204112 concernant la différence entre la part des travaux revenant à la SNCF et sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de voter la décision modificative N°1 sur le budget communal ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
231/op. N°275	Travaux	383 401,56 €	13462/op. N°275	Subvention Etat (DSIL)	73 755,00 €
			1348/op. N°275	Participation de La Poste + SNCF	130 000,00 €
45810	Travaux sous mandat	-383 401,56 €	45820		-203 755,00 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

➤ Délibération N°02 : Décision modificative N°2 du budget COMMUNE

Après le vote de la DM N°1 pour le rétablissement des RAR, voici les crédits dont la commune dispose par article budgétaire :

Article	DEPENSES	Article	RECETTES
231/op. N°275 :	383 401,56 €	13462/op. 275 :	73 755,00 €
45810 :	32 641,93 €	1348/op. 275 :	130 000,00 €
204112 :	0,00 €	45820 :	130 000,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>416 043,49 €</b>		<b>333 755,00 €</b>

Après réception de la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage signée entre la commune et la SNCF, la participation financière de la SNCF n'étant que pour certains travaux (CT, SPS, architecte, lot N°1 à 4) et qu'à hauteur de 120 000 € TTC, une DM doit être prévue pour :

- prévoir les crédits au 45810 concernant les travaux incombant à la SNCF,
- prévoir les crédits au 204112 concernant la différence entre la part des travaux revenant à la SNCF et sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de voter la décision modificative N°2 sur le budget communal ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
231/op. N°275 45810	Travaux revenant à la commune	-205 993,02 €	45820	Participation de la SNCF	-10 000,00 €
	Travaux sous mandat (total des travaux revenant à la SNCF avec la limite de 120 000 € TTC)	87 358,07 €			
204112/op. N°275	Travaux sous mandat (total des travaux revenant à la SNCF - 120 000 € de participation financière) : révision des prix à prévoir	118 634,95 €	1348/op. N°275	La Poste	-100 000,00 €
			1323/op. 275	Subvention du Département	110 000,00 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

➤ **Délibération N°03 : Décision modificative N°1 du budget EAU**

Monsieur le maire signale qu'après la réception du BP 2024 de l'eau et l'assainissement, le SGC de Neufchâtel-en-Bray dont la commune dépend a souhaité que les RAR (restes à réaliser) soient repris à l'identique pour l'opération N°24 (poste de refoulement chemin de la hétraie). Ceux-ci avaient été déduits de 9 514,48 € qui correspondait à la TVA, le budget de l'eau et assainissement étant assujetti à la TVA depuis le 01/01/24. Afin de rétablir les RAR et pour rester en équilibre, cette somme est virée de l'opération N°26 à l'opération N°24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de voter la décision modificative N°1 sur le budget eau et assainissement ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2158/op. N°24	Réhabilitation poste de refoulement (à la Hétraie)	9 514,48 €			
2158/op. N°26	Surpresseur rte de Compainville	-9 514,48 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

➤ **Délibération N°04 : Création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 03/06/24**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il est prévu que le pôle culturel ouvre ses portes début septembre. Avant son ouverture et après la réception des travaux prévue début juillet, toute une période d'installation et de préparation est nécessaire. De plus, actuellement, il n'existe qu'un agent, adjoint du patrimoine, pour ce nouveau service public. En cas de congé ou absence de celui-ci, il est nécessaire de prévoir un second agent, sur le même grade, pour prévoir la continuité de ce service.

Il est donc proposé la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 03/06/24.

L'appel à candidatures est ouvert et onze candidatures ont déjà été réceptionnées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de créer un poste permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 03/06/2024.

➤ **Délibération N°05 : autorisation de signature de l'avenant N°1 à la convention de prestation de service avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Bray pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

De nombreuses évolutions ont eu lieu ces derniers mois qui impactent le service que le PETR effectue au titre des Autorisations du Droit de Sols. Il convient de formaliser ces changements au travers d'un avenant à la convention qui lie la commune et le PETR du Pays de Bray.

En effet, lors de sa session du 6 février 2024, le Comité Syndical a adopté une nouvelle tarification pour le service ADS, comprenant une part fixe réduite et une tarification à l'acte fixé en début d'exercice. L'objectif recherché a été de minimiser les coûts pour les communes les moins utilisatrices et/ou celles ayant un budget modeste, tout en donnant plus de lisibilité à la facturation.

Par ailleurs, afin de nous accompagner dans les nouveaux transferts effectués par l'Etat, le service se dote d'une nouvelle compétence avec l'instruction des dossiers relatif à la police de la publicité.

De plus, la dématérialisation des actes a rendu indispensable une mise à jour de ses procédures.

Ces raisons ont conduit à la rédaction d'un avenant N°1.

Il s'agit d'une modification qui aura un impact cette année seulement. Il a donc été décidé désormais que la facturation des dossiers se ferait à leur arrivée dans le service et plus à leur conclusion. En effet, certaines instructions pouvant parfois se faire sur deux années, il devenait difficile de faire le lien entre les sommes appelées

et les travaux effectués. La situation devait être clarifiée. Ceci implique que les dossiers entrants en 2023 et qui n'ont pas encore été menés à leurs termes doivent faire l'objet d'un appel de fond spécial. Toutefois, afin de réduire la charge de cette régulation, les dossiers en question feront l'objet d'une facturation à demi-tarif.

Mme DEFROMERIE demande ce que signifie la police de publicité et les autorisations du droit des sols.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit des panneaux publicitaires qui étaient de la compétence communale et devenu de la compétence supra communale puis les autorisations du droit des sols signifient toute demande de permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager etc...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant N°1 à la convention de prestation de service avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Bray pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

➤ **Délibération N°06 : autorisation de signature d'une convention d'accueil dans les écoles publiques de Forges les eaux des élèves des communes extérieures et de participation financière des communes de résidence**

Monsieur le maire rappelle que cette décision avait été ajournée lors de la réunion du conseil municipal du 05/04/24.

La commune a reçu le 05/03/24, une convention d'accueil dans les écoles publiques de Forges les eaux des élèves des communes extérieures et de participation financière des communes de résidence.

La participation financière s'élève à 2 192,84 € par élève dont le montant est calculé sur le montant moyen des frais de scolarité d'un élève inscrit en école maternelle et en école élémentaire sur la base du compte administratif 2022. Il faut savoir que la commune de Forges les Eaux dispose d'une classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) que la commune de Serqueux n'a pas. Deux enfants sont actuellement concernés.

Des réserves avaient été émises dans le calcul car le coût moyen en école maternelle était plus élevé que le coût moyen en classe élémentaire ou en classe ULIS. La participation financière demandée est basée sur le coût moyen de l'ensemble.

Depuis la réunion du conseil municipal du 05/04/24, une réponse a été obtenue de la part de Madame la maire de Forges-les-Eaux sur cette interrogation mais le tarif reste inchangé puisque la convention est la même pour toutes les collectivités.

Mme DEFROMERIE demande si ce coût correspond au coût que représente un élève scolarisé dans notre école.

Monsieur le maire lui répond que le calcul n'a pas été effectué. La commune de Forges-les-Eaux se base sur son compte administratif donc un coût réel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention d'accueil dans les écoles publiques de Forges les eaux des élèves des communes extérieures et de participation financière des communes de résidence.

➤ **Délibération N°07 : Fixation des tarifs pour la location partielle de l'ancien local occupé par les infirmières à compter du 01/06/2024**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'un médecin exerçant actuellement au cabinet médical situé au 12, rue de la Voie libèrera son bureau prochainement. Les infirmières vont donc s'installer dans cette pièce. Il est donc envisagé de louer à nouveau ce local devenu disponible à un médecin psychiatre quelques jours par semaine. Le conseil municipal doit donc fixer le tarif de la location à ce praticien. Le loyer actuel appliqué aux médecins est d'environ 2 000 € mensuel pour 165 m<sup>2</sup>. Celui-ci a été baissé à 1 145 € lors d'une précédente réunion du conseil municipal. Le local des infirmières est d'environ 20 m<sup>2</sup>.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- ✓ de fixer le tarif de la location à la journée comme suit à compter du 01/06/2024 :
- De 1 à 7 jours de présence par mois : 20 € par jour,
  - De 8 à 14 jours de présence par mois : 12 € par jour,
  - De 15 à 20 jours de présence par mois : 8 € par jour,
  - Un mois complet : 160 € le mois.

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- Une consultation publique est prévue du 22 mai au 19 juin 2024 relative à une demande d'enregistrement du SIEOM pour la régularisation administrative de la déchetterie de Serqueux. Le dossier est consultable en mairie.  
Le conseil municipal peut donner un avis qui est facultatif dès réception du dossier avant le 04/07/24. Celui-ci sera donné lors de la prochaine réunion du conseil municipal prévue le 28/06/24.
- La commune a reçu le 25/04/24 un courriel de l'inspectrice de l'Education Nationale qui indique que l'observatoire de la dynamique des territoires, réunie fin mars, a émis un avis favorable sur le projet de restructuration du groupe scolaire

sous réserve de la capacité de financement et nous invite à phaser ce projet, ce qui est prévu.

- La commune a reçu les remerciements de la famille pour les marques de sympathie témoignées lors des obsèques de Mme BAGRIOT Reine.
- La commune a reçu les remerciements de l'association Tous pour Henzo pour la subvention attribuée cette année.
- Pour rappel, les élections européennes sont prévues le dimanche 9 juin 2024 et la tenue du bureau de vote n'est pas encore complet. Mme GIGUEL se propose donc pour le créneau manquant du matin de 10h30 à 13h00.

M. DEHEDIN : souhaite savoir si les deux jardins communaux disponibles sont de nouveau loués.

Monsieur le maire lui répond qu'il doit vérifier.

La séance est levée à 18H34